



**MAIRIE**

**ARRETE DU MAIRE N° 38/2023**

=====  
**ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS  
ROUTE DES HATES  
ROUTE DES HETRES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants et les articles L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et M325-1 et suivants.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu la requête présentée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT en date du 13 septembre 2023 concernant des travaux de renforcement de réseaux HTA BT FT FO.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation sauf riverains.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Route des hâtes – Route des Hêtres : l'accès sera interdit sauf pour les riverains pendant la période du 18 septembre au 18 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : La signalisation des lieux sera mise en place par les soins de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 4** : L'accès sur la route des Hâtes et la route des Hêtres devra être maintenu pour le service des ordures ménagères le mercredi matin.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

**ARTICLE 6** : Copie de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Valmont.

Fait à ANGERVILLE LA MARTEL

Le 13 septembre 2023

Le Maire

**Laurent VASSET**